



# TARIFS BTS

## Année scolaire 2022-2023

Les tarifs sont calculés **mensuellement sur 10 mois** (de septembre à juin).

Vous recevrez mi-septembre une facture annuelle avec un échéancier sur 10 mois.

**Il n'est pas envoyé** de rappel de règlement pour chaque échéance.

**Le prélèvement bancaire est le mode de règlement privilégié par l'établissement.**

**Prélèvements, chèques ou espèces :**

- Soit : 10 échéances (le 20 septembre et ensuite le 10 de chaque mois d'octobre à juin)
- Soit : 3 échéances (le 20 septembre, le 10 janvier, le 10 avril)
- Soit : 1 échéance (le 20 septembre)

*En cas de rejet de prélèvement, les frais seront imputables et facturés aux familles.*

*Au-delà de 3 rejets de prélèvements, ces derniers seront suspendus.*

*Les familles s'acquitteront directement auprès du service comptable, en espèces ou en chèques, des sommes dues. Si le retard après ces 3 rejets n'est pas régularisé dans les temps le dossier sera transmis à notre cabinet de recouvrement.*

Concernant la contribution des familles (frais de scolarité) :

**Tout trimestre commencé est dû.**

**Pour la comptabilité, les trimestres sont les suivants (les trimestres comptables ne sont pas les mêmes que les trimestres pédagogiques) :**

- **1<sup>er</sup> trimestre : Septembre, octobre, novembre et décembre**
- **2<sup>ème</sup> trimestre : Janvier, février et mars**
- **3<sup>ème</sup> trimestre : Avril, mai et juin**

**Concernant la Restauration :**

Un restaurant type universitaire est mis à disposition des élèves. Ces derniers pourront prendre les petits déjeuners, déjeuner, dîners. Le restaurant sera ouvert de 7h à 21h. Chaque étudiant aura une carte qu'il devra créditer auprès de la société de restauration pour régler ses repas à la caisse du restaurant.

**Frais d'Inscription :**

Un chèque d'acompte de 100 € sera demandé à l'inscription (pour les nouveaux élèves seulement). Ce chèque sera débité à sa réception et déduit de votre facture annuelle.

**Cette somme ne sera pas remboursable en cas de désistement.**

Des frais de dossiers sont également demandés au moment de l'inscription : 15 € (non remboursable).

## TARIFS : Par mois à multiplier par 10 mois

<b>EXTERNAT</b> Contribution des familles	65,00 €
<b>FRAIS ANNEXES</b> Reprographie, affranchissement ...	8,00 €
<b>Cotisations de l'Enseignement Catholique</b> DDEC et UDOGEC (Obligatoire)	6,90 €
Association des Parents d'Elèves (A.P.E.L) (Adhésion volontaire. Vous pouvez en demander l'annulation de cette cotisation avant le 15 octobre par écrit).	2,20 €

## SECURITE SOCIALE ETUDIANTE :

Dans le cadre de la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants du 08 mars 2018, la sécurité sociale étudiante est réformée en profondeur. Elle est gérée par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie depuis la rentrée 2018.

Renseignements :

<http://www.etudiant.gouv.fr/cid104942/la-securite-sociale.html>

## BOURSES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR :

Ces bourses sont distinctes de celles attribuées dans l'enseignement secondaire et font l'objet d'un nouvel acte de candidature renouvelable chaque année :

<http://www.crous-bordeaux.fr>